

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Serge MINERVINI, Mme Angélique DEQUERCADEC, Mme Martine MUTTERER, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR
Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE

Monsieur Sébastien LENOIR a été élu secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de rues

Vu les demandes de Permis de construire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- la voie communale N°9 de l'Argilière à Fournival : Rue de l'Argilière ;
- le chemin dural dit du tour de ville passant derrière le local technique : Rue des pommiers.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

A compter du 1er juillet 2022, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés), doivent par principe, pour toutes les collectivités, être publiés sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour cela, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fournival et afin, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes :

- Publicité par affichage, panneaux extérieurs de la Mairie et publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Implantation du terrain de pétanque

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la première réunion publique qui avait pour sujet l'implantation d'un terrain de pétanque. Les joueurs de pétanque préfèrent que le terrain soit implanté sur la place du village alors que d'autres usagers proposent le terrain de sports.

Il y a un besoin d'au moins deux terrains pour satisfaire les joueurs.

Madame Nathalie MIEZIN indique qu'il n'y a pas de signalétique dans le village mentionnant l'emplacement du terrain de sports.

À la suite de cette consultation, le Conseil Municipal décide de l'implantation de deux terrains de pétanque sur la place du village.

Objet : Proposition de pose de panneaux explicatifs par l'Association A3P

L'Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine, propose l'implantation de panneaux explicatifs sur le territoire de la commune. Ce projet est lié à un circuit de découverte du patrimoine. Pour l'instant deux visuels de panneaux ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal. Le château d'eau et l'ancienne gare.

Le Conseil Municipal souhaite avoir une vue sur l'ensemble du projet avant de se prononcer. L'Association A3P va être sollicitée en ce sens.

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la période « covid », étant donné le ralentissement du fonctionnement des activités des associations, il avait été décidé l'octroi de subventions sur présentation des projets à venir.

La période actuelle étant plus stable, certaines associations ont sollicité le versement en une seule fois de la subvention communale afin de concrétiser leurs projets de manière facilitée et de réduire la gestion administrative.

Les membres du Conseil Municipal rappellent que la subvention est un élément déclencheur d'un projet ponctuel ou annuel, le Conseil Municipal remercie les associations pour leur travail et rappelle que les manifestations sont ouvertes au plus grand nombre et mettent en lumière la Commune.

Les élus proposent d'inviter les membres du bureau de chaque association lors d'une réunion pour en discuter pour leur présenter le fonctionnement souhaité.

Informations

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote sera tenu dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie.

**Le Maire,
Olivier COULON**

